



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/237

28 avril 1983

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Seizième session

Vienne, 24 mai-3 juin 1983

ACTIVITES ACTUELLES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN CE QUI CONCERNE L'HARMONISATION ET L'UNIFICATION
DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 5	2

INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, à chacune de ses sessions, d'un rapport sur les activités juridiques des organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour s'acquitter de sa mission de coordination des activités des autres organisations dans ce domaine.
2. A sa quatorzième session, en 1981, un rapport détaillé sur les activités actuelles des autres organisations en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international a été présenté à la Commission (A/CN.9/202 et Add.1 à 4), conformément à la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale. A cette session, la Commission est convenue que la coordination des travaux en matière de droit commercial international dépendait d'un échange d'informations et que ce rapport était utile à cette fin 1/.
3. A sa quinzième session, la Commission a rappelé son désir qu'un rapport de ce type lui soit présenté à intervalles réguliers. Il a été indiqué que le rapport présentait un grand intérêt pour les ministères, notamment dans les pays en développement. Certains gouvernements distribuaient le rapport à leurs ministères et les informations y figurant permettaient aux gouvernements d'assurer la coordination de leurs positions au sein de diverses instances 2/.
4. Le présent rapport a donc été établi en vue de mettre à jour et de compléter le rapport présenté à la quatorzième session. Il s'appuie sur des informations fournies par diverses organisations internationales et autres sur leurs activités actuelles. Ces informations figurent dans les additifs 1 à 3 du présent rapport.
5. Le présent rapport décrit les travaux des organisations suivantes :

a) Organismes des Nations Unies et institutions spécialisées

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique A/CN.9/237/Add.2, par. 108
BNUS	Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne A/CN.9/237/Add.2, par. 128
CEA	Commission économique pour l'Afrique A/CN.9/237/Add.2, par. 139

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quatorzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 17 (A/36/17), par. 100.

2/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quinzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 17 (A/37/17), par. 107.

- CFE Commission économique pour l'Europe
A/CN.9/237/Add.1, par. 13 à 15, 24 à 28, 48 et 49
A/CN.9/237/Add.2, par. 17 à 19, 40 et 41, 120 à 124,
139 à 152, 154
- Centre sur les sociétés transnationales
A/CN.9/237/Add.1, par. 61, 67 à 70
- CEPAL Commission économique pour l'Amérique latine
A/CN.9/237/Add.2, par. 41, 120 à 124, 137
- CESAP Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
A/CN.9/237/Add.1, par. 19
A/CN.9/237/Add.2, par. 28 à 30, 84 à 86
- CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
A/CN.9/237/Add.1, par. 33 à 40, 52, 73 à 75, 77 et 78
A/CN.9/237/Add.2, par. 1, 3 à 5, 7, 10, 21, 36 à 38,
84 à 86, 89, 103 à 106, 140 à 149, 152
- CNUDCI Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
A/CN.9/237/Add.1, par. 2 à 4, 26
A/CN.9/237/Add.2, par. 37, 55
- Commission des sociétés transnationales
A/CN.9/237/Add.1, par. 63 à 65, 69 à 72
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
A/CN.9/237/Add.1, par. 41 et 42, 61 et 62
A/CN.9/237/Add.2, par. 153
- GATT Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
A/CN.9/237/Add.2, par. 110 à 112, 137
- OIT Organisation internationale du Travail
A/CN.9/237/Add.1, par. 55, 66, 77, 90
A/CN.9/237/Add.2, par. 22, 107 et 108
- OMI Organisation maritime internationale
A/CN.9/237/Add.2, par. 9, 14 à 18, 38, 146
- OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
A/CN.9/237/Add.1, par. 76, 79, 81 à 94, 96 et 97

- OMS Organisation mondiale de la santé
A/CN.9/237/Add.2, par. 82 et 83
- ONUDI Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
A/CN.9/237/Add.1, par. 43 et 44, 50 à 54, 72, 80
- PNUD Programme des Nations Unies pour le développement
A/CN.9/237/Add.2, par. 29
- PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement
A/CN.9/237/Add.2, par. 76 à 80
- UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
A/CN.9/237/Add.1, par. 90, 95 à 99
A/CN.9/237/Add.3, par. 68 à 71, 113

b) Autres organisations internationales

- AELE Association européenne de libre-échange
A/CN.9/237/Add.1, par. 56
A/CN.9/237/Add.2, par. 137
- ALADI Association latino-américaine d'intégration
A/CN.9/237/Add.2, par. 124
- Bureau de statistique des communautés européennes
A/CN.9/237/Add.2, par. 128
- CAEM Conseil d'assistance économique mutuelle
A/CN.9/237/Add.1, par. 20 à 23, 46 et 47, 59 et 60, 107 et 108
A/CN.9/237/Add.2, par. 39, 48, 109, 114 et 115
- CARICOM Communauté des Caraïbes
A/CN.9/237/Add.1, par. 100
A/CN.9/237/Add.2, par. 2, 32, 64 et 65, 137
- CCD Conseil de coopération douanière
A/CN.9/237/Add.2, par. 41, 124 à 139, 146
- CCE Commission des communautés européennes
A/CN.9/237/Add.1, par. 31
A/CN.9/237/Add.2, par. 6, 59, 124, 137
A/CN.9/237/Add.3

- CE Conseil de l'Europe
A/CN.9/237/Add.1, par. 3
A/CN.9/237/Add.2, par. 50 et 51, 59 à 62, 72 à 75, 81
- CEAO Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest
A/CN.9/237/Add.2, par. 126, 137
- CEDEAO Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
A/CN.9/237/Add.2, par. 137
- Comité consultatif juridique afro-asiatique
A/CN.9/237/Add.1, par. 16 à 18, 45
- Conférence de La Haye Conférence de La Haye de droit international privé
A/CN.9/237/Add.1, par. 1 à 4, 76
A/CN.9/237/Add.2, par. 53, 63
- UNIDROIT Institut international pour l'unification du droit privé
A/CN.9/237/Add.1, par. 5 à 12
A/CN.9/237/Add.2, par. 19 et 20, 23 à 26, 35, 52, 54 à 57, 66 à 71, 90 à 102

c) Organisations internationales non gouvernementales

- CCI Chambre de commerce internationale
A/CN.9/237/Add.1, par. 3, 29 et 30, 57 et 58, 101 à 106
A/CN.9/237/Add.2, par. 11 et 12, 42 à 45, 47, 58, 87 et 88, 116 et 117
- CIMM Chambre internationale de la marine marchande
A/CN.9/237/Add.2, par. 146
- Conseil international pour l'arbitrage commercial
A/CN.9/237/Add.2, par. 48 et 49
- FIATA Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés
A/CN.9/237/Add.2, par. 8, 146
- FIDIC Fédération internationale des ingénieurs-conseils
A/CN.9/237/Add.1, par. 71
- IATA Association du transport aérien international
A/CN.9/237/Add.2, par. 146

- Institut du droit et des pratiques des affaires
internationales
A/CN.9/237/Add.1, par. 30
A/CN.9/237/Add.2, par. 45
- ISO Organisation internationale de normalisation
A/CN.9/237/Add.2, par. 38, 140 à 143, 146
- UIC Union internationale des chemins de fer
A/CN.9/237/Add.2, par. 146
- UNICE Union des industries de la Communauté européenne
A/CN.9/237/Add.2, par. 137
- Union internationale des transports routiers
A/CN.9/237/Add.2, par. 124, 126